

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC056

Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia

DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON –

Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO –

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON

Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

Patricia VERDET à Sophie SELLIER

Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY

Régis PETIT à Patrick PERREARD

Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA

Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents : 23

Pouvoirs : 9

Votants : 32

Date de la convocation : 14 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250327-25-DC056-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) **« construction d'un nouveau bâtiment pour le Siège TVI »**

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Terre Valserhône l'Interco (TVI) de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le programme pluriannuel de la construction du Siège communautaire Terre Valserhône l'Interco

Madame Catherine BRUN, rappelle que le siège de la Communauté de communes est actuellement situé dans les locaux qu'elle loue à la ville de Valserhône et que la ville de Valserhône pourrait avoir besoin, à moyen terme, des locaux pour agrandir son équipement scolaire. Il rappelle également l'étude de construction du siège au sein de la Maison de Savoie laquelle n'était plus opportune en raison de la modification des besoins de la Communauté de communes suite à la démutualisation des services supports.

Aussi, dans ce contexte, le projet de construction du siège de Terre Valserhône, l'Interco, a été revu : il est dorénavant proposé de le construire sur un ténement, appartenant à la Communauté de communes, situé à côté de la Régie des eaux et de la Maison de l'urbanisme permettant ainsi de regrouper, dans un même lieu, une partie des services de l'intercommunalité.

Le programme du projet prévoit :

- la construction du bâtiment pour une surface utile d'environne 824 m² comprenant notamment un accueil, les bureaux des agents, des bureaux pour le président et les vice-présidents, une salle pouvant accueillir les conseils communautaires ou tout autre événement.
- les aménagements extérieurs (espaces verts et parking),
- l'ensemble de la signalétique nécessaire à l'identification de tous les locaux, ainsi que celle nécessaire à l'orientation dans le bâtiment et à l'extérieur,
- la signalétique réglementaire indispensable pour répondre à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

Les travaux des aménagements extérieurs pourront être phasés dans le temps

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20250327-25-DC056-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Les priorités environnementales sont les suivantes :

- Conforts : Etant donné l'usage des locaux, un accent sera porté sur le confort thermique et les confort visuels et acoustiques des espaces intérieurs. Le futur établissement devra intégrer la résilience aux changements climatiques : élévation des températures moyennes et épisodes caniculaires, épisodes de pluies de type cévenols...
- Maîtrise et gestion de l'énergie : une des volontés premières dans le cadre de ce projet est de limiter les charges énergétiques, notamment limiter les déperditions thermiques et traiter de manière passive la performance énergétique.
- Qualité d'air intérieur : La construction devra intégrer la thématique de qualité d'air intérieur notamment par le choix des produits de second œuvre.
- Entretien/maintenance : Disposer de bâtiments dont l'entretien sera aisé avec l'utilisation de matériaux et systèmes nécessitant peu d'entretien
- Le recours à une construction à ossature bois.

Le présent programme porte sur la construction d'un nouveau bâtiment communautaire pour l'implantation du Siège de TVI.

Plan de financement en euros TTC

DEPENSES	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Totaux par opération
Construction du Siège TVI	Etudes et début Travaux	Travaux	Fin des travaux	3 150 000,00 €
Total en € TTC				3 150 000,00 €

Détail de l'AP001 : Programme pluriannuel du Siège

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : 3 150 000.00 € TTC

Durée de l'AP : 3 ans

	TOTAL 2025-2027	2025	2026	2027
AP001	3 150 000 €	150 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25-DC011 relative à l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme n°AP001 : Programme pluriannuel de la construction du bâtiment du Siège communautaire de TVI pour un montant de 3 150 000,00 €TTC ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20250327-25-DC056-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD

